

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 16 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, CERUTTI Cécile, ROSSI Angélique
Messieurs BESCHI Serge, BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, TAVERNA Loïc

Absents Excusés avec pouvoir :

Madame CHANTRE Carine donne pouvoir à monsieur FERREIRA Michel
Monsieur LAYE Bernard donne pouvoir à Madame ROSSI Angélique

Absentes :

Mesdames CARRIER Angélique, CHEREAU Nathalie, RICHARD Véronique, ROCHAS Pascale, SAMOKINE Alicia

Absent :

Monsieur NAHUM André

Absent excusé :

Monsieur MOUQUERON Yanick

Secrétaire de séance :

Madame CERUTTI Cécile

ORDRE DU JOUR

Modification de l'ordre du jour : Rectificatif de la formulation du point 3

Approbation du Procès-verbal du 10 avril 2025

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

1. Tirage au sort de la liste préparatoire du Jury d'Assise
2. MOTION d'une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028
3. Garanties d'emprunts du logement locatif social
4. Demande de subvention exceptionnelle du Foyer Socio-éducatif du collège du Vallon des Mottes pour un voyage en Allemagne
5. Demande de subvention pour la fourniture et la pose de 3 volets métalliques OPEN SPEED au Garage de la Halle
6. Achat de deux parcelles 274 et 275 situées au Mas pour une superficie totale de 286m²
7. Questions diverses

1 : Tirage au sort de la liste préparatoire 2026 des jurés d'assises

Madame la Maire expose à l'Assemblée la procédure à suivre pour le tirage au sort des jury d'assises.

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2025, l'effectif des jurés pour le département l'Isère est de 1002. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de La Motte D'Aveillans est fixé à 1 donc 3 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2025 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2026.

Le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
EYRAUD Benjamin	4/10/2000 à Grenoble	3 lotissement de la Rine
HAACK Alicia	3/12/1992 à Echirolles	18 rue de l'église
ADRIEN Eric	22/07/1972 à La Mure	12 route de la Roche

2 : MOTION d'une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que La Convention d'objectifs et de Gestion (COG) fixe les engagements réciproques souscrits entre l'État et la CANSSM, gestionnaire de l'offre de santé Filiéris. Elle donne de la visibilité sur les moyens alloués par l'État à Filiéris pour accomplir sa mission d'opérateur de santé et précise ses objectifs en matière d'amélioration de ses résultats et d'efficacité.

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-FILIERIS, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles.

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées.

Le Conseil Municipal,

Demande solennellement que le gouvernement :

- **DECIDE** d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-FILIERIS pour la période pluriannuelle 2025-2028
- **GARANTISSE** par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissement pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement et ses missions, le recrutement indispensable des personnes et professionnelles de santé en réponse aux besoins de nos populations.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3 : Garanties d'emprunts du logement locatif social

Madame la Maire explique à l'Assemblée que lorsqu'un bailleur social sollicite un prêt auprès de la Banque des Territoires dans le cadre d'une opération de construction ou de réhabilitation de logements, la collectivité où est implanté le projet est appelée à fournir une garantie financière.

Pluralis, organisme bailleur, a sollicité, par mail du 20 janvier 2025, la commune de La Motte d'Aveillans afin d'apporter sa garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 42 logements La Condamine 1 et 2 situés 1 rue du Pontet.

La Caisse des Dépôts et Consignes (CDC) propose un financement pour un montant total des prêts de 2 481K€

Le détail du financement de la réhabilitation est le suivant :

Caractéristique principale des prêts

Tableau caractéristique de la ligne de prêt à ajouter

La garantie d'emprunt sollicitée par PLURALIS porte sur 2481K€ du volume d'emprunt mentionné ci-dessus, soit au total 2481k€ répartis de la manière suivante :

Condamine 1	PAM (Prêt Amélioration)	PAM Eco-prêt*
Montant	487 988 €	594 000 €
Durée	25 ans	
Taux	Livret A + 0,6 %	Livret A - 0,25 %
Condamine 2	PAM (Prêt	PAM Eco-prêt*

	Amélioration)	
Montant	607 891 €	792 000 €
Durée	25 ans	
Taux	Livret A + 0,6 %	Livret A – 0,25 %

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants, relatifs aux garanties d'emprunt pouvant être accordées par les collectivités territoriales,

Vu les demandes formulées par PLURALIS, bailleur social, visant à obtenir la garantie de la commune pour 4 emprunts contractés auprès du CDC pour un montant total de 2 481 K€

Vu que ces emprunts sont destinés à financer les opérations de réhabilitation des résidences Condamine 1 et 2 situées sur le territoire communal,

Considérant :

- Que la commune est déjà engagée financièrement dans plusieurs opérations,
- Que la situation budgétaire actuelle ne permet pas de garantir de nouveaux emprunts sans faire peser de risque sur l'équilibre financier de la collectivité,
- Que cette opération, bien que d'intérêt local et social, ne peut faire l'objet d'un engagement de garantie à ce stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

► **DECIDE** de refuser l'octroi de la garantie d'emprunt sollicitée par PLURALIS pour quatre emprunts d'un montant total de 2481K€ destinées à la réhabilitation des résidences Condamine 1 et 2.

4 : Subvention exceptionnelle du Foyer Socio-éducatif du collège pour un voyage scolaire

Madame la Maire informe les membres présents que le collège du Vallon des Mottes organise un séjour à Berlin du 12 au 17 mai 2025. Les classes concernées sont les 4^{èmes} ainsi que les 3^{ème} germanistes. 52 élèves participent à ce voyage dont 11 élèves de la commune.

Le coût du séjour s'élève à 475 € par participant. L'équipe d'enseignants demande une subvention afin de limiter la participation demandée aux parents.

Afin de limiter la participation demandée aux parents, la commune propose d'attribuer une subvention à 500€

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ afin de limiter la participation demandée aux parents

5 : Demande de subvention pour la fourniture et la pose de 3 volets métalliques OPEN SPEED

Madame la Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de remplacer les anciennes portes du garage de la Halle situé 21 rue de l'église à la Motte d'Aveillans.

Le montant total des travaux est estimé à 13 000 € TTC

Madame la Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à déposer la demande de subvention pour cette opération.



Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour le remplacement des anciennes portes d'un montant estimé à 13 000 € TTC.

DONNE toutes délégations utiles à Madame La Maire pour la mise en œuvre de cette décision

6 : ACHAT de terrains de Madame FAURE Marie Claude pour création d'une aire de stationnement – quartier du Mas.

Madame la Maire rappelle les échanges au sujet de l'acquisition des terrains nus situés sur les parcelles AE-274 et AE-275 pour créer un espace de stationnement pour le quartier du Mas.

Madame La Maire a fait part de la proposition du conseil municipal, d'acquérir ces terrains pour la somme de 7150 € et de la réponse de Madame FAURE de 2 avril 2025.

Madame la Maire propose l'achat des terrains appartenant à Madame FAURE Marie Claude.

Les parcelles sont les suivantes :

Section AE - 274 terrain nu

Section AE – 275 terrain nu pour une surface total de 286m2.

L'ensemble pour la somme de 7150 euros

Le vendeur a accepté cette proposition par courrier du 2 avril 2025, et il convient de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

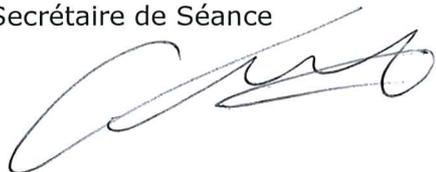
- **DECIDE** de se porter acquéreur des terrains non bâtis sur les parcelles AE-274 et AE 275, appartenant à Madame FAURE, au prix de 7150 € ;
PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'étude notariale la SCP MATHIEU et RUCHON, Notaires à LA MURE, pour la rédaction de l'acte ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Madame La Maire pour la mise en œuvre de cette décision

7 : Questions diverses

- Jean-Michel BRACHET : grand succès pour le concert : 110 choristes et 150 spectateurs
- Jérôme LAMOUR : l' élu sera absent lors de la fête de la musique le 21 juin. Le groupe de musique de l'année sera présent. 3 Food Truck seront présents : Les Burgers du brasseurs, Beer Truck des Alpes et Food Truck pizza
- Michel FERREIRA : L'entreprise BERTINI pour le compte du SIARV procède à la création du déversoir d'orage au niveau de la Rue des Georges.
- Cécile CERUTTI : La mise à jour de l'adressage communale arrive à son terme.
 - Une délibération devra être élaborée au prochain Conseil Municipal concernant ce dossier

Fin de séance 22h00

Le Secrétaire de Séance



La Maire
ROSSI Angélique

